

Protocole sanitaire – Lycée La Martinière Duchère – Rentrée 2020

Le présent protocole sanitaire a été rédigé pour faire face à la pandémie relative au COVID 19 qui a conduit au confinement le 16 mars 2020.

Ce document s'appuie sur le protocole sanitaire publié par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, et repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé le 7 juillet 2020, sur le protocole sanitaire national du 26 octobre 2020 mis à jour en janvier 2021 puis en février et en mars 2021, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur. Il annule et remplace les protocoles rédigés antérieurement.

Les mesures décrites dans ce protocole sont désormais allégées, notamment en ce qui concerne la distanciation sociale ou la limitation du brassage des élèves.

Les gestes-barrières décrits ci-dessous, considérés à ce jour comme les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent impérativement être respectés.

<p>Symptômes du COVID 19</p>	<p>Dans le cas où un élève présenterait des symptômes du COVID 19, notamment une fièvre de 38° C ou plus, il lui serait demandé de rester chez lui et de prévenir immédiatement le lycée de cette situation. En cas de symptômes au lycée, il sera immédiatement pris en charge par le service d'infirmier accessible au 06.10.21.11.49.</p> <p>De même, en cas de symptômes avérés d'un membre du foyer, la famille gardera l'élève à la maison (et en informera le lycée).</p> <p>Les personnels sont également tenus de ne pas pénétrer dans l'établissement s'ils présentent des symptômes de la maladie et d'en aviser la direction.</p> <p>Les visiteurs atteints de symptômes du COVID ne sont pas davantage autorisés à entrer dans l'établissement.</p>
<p>Port du masque</p>	<p>Sauf avis médical, le port du masque dit « grand public » est obligatoire pour tous dès l'entrée dans l'établissement, mais également dans les circulations, les salles de classe et les espaces extérieurs.</p> <p>Les élèves apporteront leurs propres masques, dont il est rappelé qu'ils sont également obligatoires dans les transports en commun et qu'ils doivent être remplacés toutes les 3 à 4 heures.</p> <p>L'établissement fournit les masques aux personnels.</p> <p>Les modalités du port du masque sont rappelées aux élèves par les professeurs principaux dès la rentrée.</p>
<p>Hygiène des mains</p>	<p>Les élèves et les personnels sont très fortement incités à se laver les mains le plus régulièrement possible et au moins à leur arrivée au lycée, avant le repas, en entrant puis en quittant les toilettes. Pour être efficace, le lavage doit durer au moins 30 secondes et le séchage doit se faire avec des serviettes en papier ou à l'air libre. Le lavage des mains au lavabo peut se faire sans mesure de distance physique.</p> <p>A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Il est recommandé à chacun de disposer de son propre flacon de gel.</p>

<p>Circulations et distanciation sociale</p>	<p>Les règles de distanciation sociales et de limitation du brassage des élèves ne sont actuellement plus obligatoires. Néanmoins, il est demandé à chacun de conserver ses distances avec les autres à chaque fois que c'est possible. Le port du masque s'impose dans les circulations comme dans les lieux clos (hormis dans les bureaux lorsque les distanciations peuvent y être respectées).</p> <p>Bien que la limitation du brassage des élèves ne soit plus obligatoire, l'établissement limitera autant que possible les rassemblements importants qui feront l'objet d'une autorisation du chef d'établissement.</p> <p>Les déplacements encadrés en dehors du lycée s'effectueront avec le port du masque pour tous, compte tenu des distances nécessairement rapprochées entre les élèves pour assurer leur sécurité.</p>
<p>Salles de classe, CDI, cafétéria et autres lieux fermés</p>	<p>Dans les salles de classe, élèves et professeurs portent le masque. Les salles de classe et autres locaux sont ventilées plusieurs fois par jour, et nettoyées au moins une fois par jour (sols, tables, tableaux, poignées, interrupteurs, etc.).</p> <p>Les enseignants se chargent de ventiler les salles au début de chaque cours, pendant les récréations et durant la pause méridienne.</p> <p>La mise à disposition d'objets partagés en sein d'un même groupe est permise (ballons, livres, dépliants, crayons, etc.).</p> <p>La manipulation des matériels (volets roulants, démarrage des postes informatiques, etc.) sera assurée par l'enseignant.</p> <p>L'utilisation de gel hydroalcoolique est obligatoire à l'entrée dans le CDI. Des solutions de désinfection du matériel informatique sont mises à la disposition des élèves par les enseignants.</p>
<p>Restaurant scolaire</p>	<p>Au restaurant scolaire, les élèves portent le masque jusqu'à leur installation à table. Ils s'installent par classe pour éviter les brassages.</p> <p>Ils se lavent les mains préalablement à l'accès au self. Après leur repas, ils remettent le masque avant de se déplacer pour débarrasser leur plateau et quitter le restaurant. Ils se lavent à nouveau les mains en sortant.</p> <p>Les tables du restaurant scolaire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. Les couverts et le pain sont servis sur le plateau. Le gel hydroalcoolique est obligatoire avant de se servir au salad'bar.</p> <p>Ce service jugé fragile sur le plan sanitaire fait l'objet d'adaptations pour permettre de limiter à 2 le nombre d'élèves par table, sans vis-à-vis ni côte-à-côte (emplois du temps adaptés et repas à emporter notamment).</p>
<p>Internat</p>	<p>Les internes sont logés à 2 ou 3 par chambre. Les lits sont espacés d'un mètre au moins. Lorsque des élèves sont amenés à se rapprocher (par exemple pour un travail en commun), ils sont priés de mettre le masque.</p> <p>Lorsque les distances entre eux sont suffisantes, le masque n'est pas obligatoire dans la chambre.</p> <p>Les chambres sont ventilées et nettoyées chaque jour.</p>
<p>Cas confirmé de COVID 19 dans une classe</p>	<p>A compter du 27 mars, dans les départements faisant l'objet de mesures renforcées (dont le Rhône) la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours à compter de la date de survenue, c'est-à-dire à compter de la date d'édition du compte-rendu.</p> <p>Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 27 mars. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).</p>

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables.

En particulier, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



- 

Se laver très régulièrement les mains
- 

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- 

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- 

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades